

Règlement Diamant VTT Course 55km

Article 1 : Modalités d'organisation de l'épreuve :

- L'organisation assure le balisage des parcours avec une signalétique spécifique. Des postes de contrôle sont disposés sur les parcours, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des contrôleurs.
- L'organisation ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenu à la suite d'un défaut mécanique.
- En randonnée comme en parcours chronométré, le port de la plaque de guidon est obligatoire.
- Des barrières horaires seront mises en place sur le parcours 55 KM. Les lieux et les horaires de ces barrières horaires seront communiqués de nouveau au départ de l'épreuve.
- Des ravitaillements en eau et en nourriture sont disposés régulièrement sur les parcours et à l'arrivée mais aucune bouteille d'eau n'est distribuée sur les parcours.

Article 2 : Pièces justificatives à présenter pour les épreuves chronométrées:

- Pour les licenciés. Une photocopie de la licence en cours de validité avec visa médical est exigée. Seules les licences FFC; UFOLEP; UCI; sont autorisées.
- Pour les non-licenciés. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition daté de moins d'un an à la date de La Diamant VTT. Ce certificat médical sera conservé par l'organisation, merci de prévoir une copie.

Article 2 : Matériel obligatoire pour la course :

- Une gourde ou poche à eau (Capacité minimum 1L)
- Un casque VTT homologué.
- Un nécessaire de réparation vélo: chambre à air, pompe, rustines et colle.
- Une veste coupe-vent.
- Des barres énergétiques.
- Une couverture de survie.
- Un téléphone portable.

L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles de ce matériel à tout moment des parcours et à mettre hors course les concurrents non porteurs de ce matériel.

Article 3 : En cas d'accident :

a) Sécurité:

- Des postes de secours en liaison radio sont disposés sur les parcours et à l'arrivée. En cas d'accident il appartient aux concurrents de se porter assistance mutuellement et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

b) Attitude à adopter en cas d'accident:

- Arrêter un ou plusieurs autres participants, rester avec le blessé sans le manipuler s'il est inconscient, pratiquer les gestes de premier secours si vous les connaissez, prévenir l'organisation en vous rendant au CP le plus proche, baliser et repérer au mieux le lieu de l'accident.

Article 4 : Classements, catégories pour les épreuves chronométrées :

- Juniors, années de naissance : 2000 à 2001 inclus.
- Espoirs---Seniors, années de naissance: 1989 à 1999
- Master 1, années de naissance: 1979 à 1988.
- Master 2, années de naissance: 1969 à 1978.
- Master 3, années de naissance: 1968 et avant.

Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leur récompense. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 5 : Assurances :

- L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.
- Les concurrents non licenciés participant aux randonnées et aux courses chronométrées doivent avoir une assurance en responsabilité civile personnelle.
- Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance «Individuelle accident» ou de vérifier que votre assurance comprend cette garantie.

Article 6 : Mise hors course d'un concurrent :

- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Non---respect des consignes de l'organisation.
- Non---respect du parcours balisé ou absence de passage aux points de contrôles.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- Dépassement des barrières horaires.

Article 5: Réclamations, abandons :

- Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents par écrit auprès du directeur de course.
- Les décisions du comité de course sont souveraines.
- Tout abandon doit être signalé dans les plus brefs délais au CP le plus proche ou par téléphone en utilisant le n° de l'organisateur indiqué sur la plaque.

Article 7: Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué de manière traditionnelle sans puce.

Article 8: Droit à l'image :

- Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 : Modifications, neutralisations et Annulations :

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Bonne course à TOUS !!